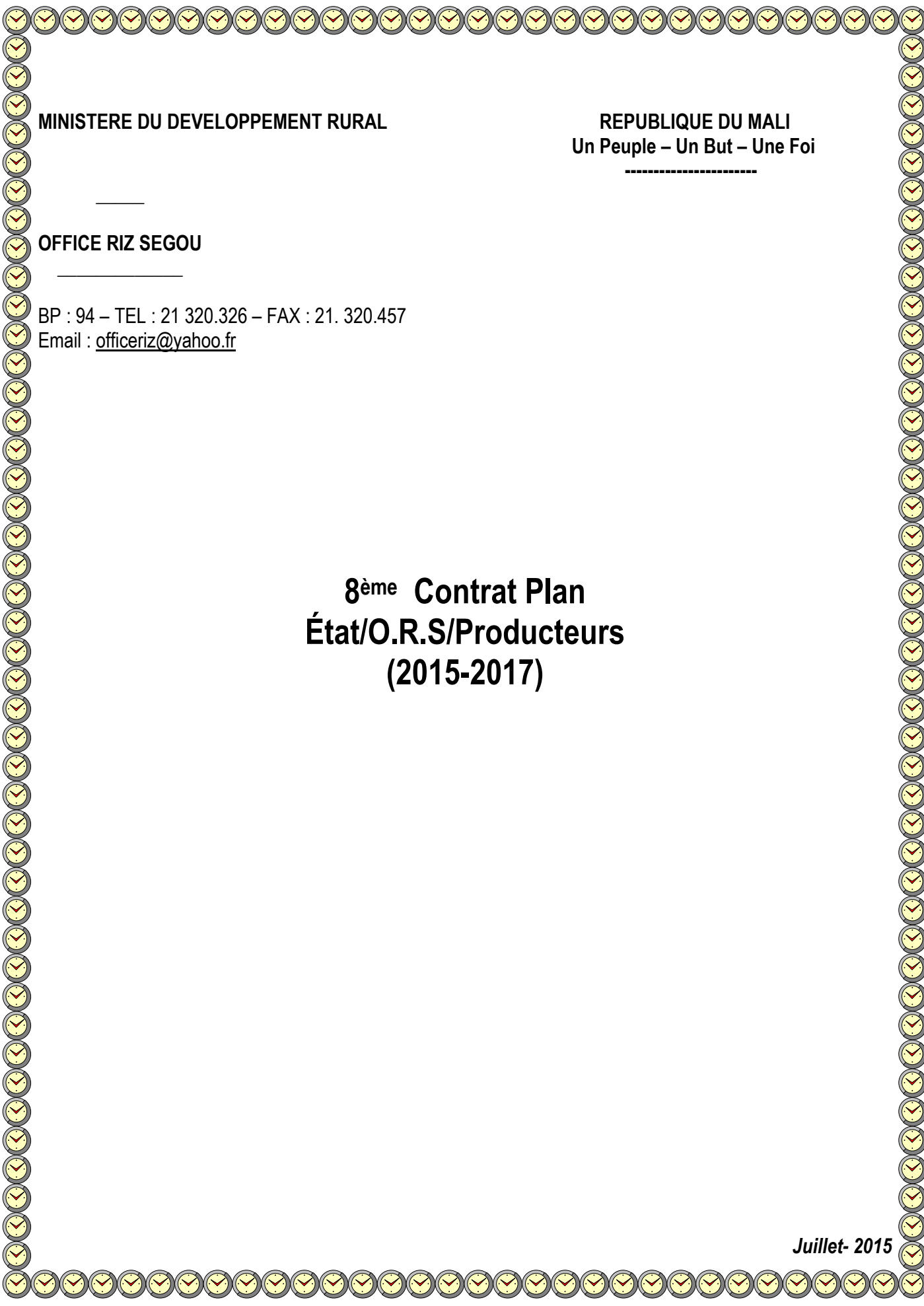




MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

OFFICE RIZ SEGOU

BP : 94 – TEL : 21 320.326 – FAX : 21. 320.457
Email : officeriz@yahoo.fr

8^{ème} Contrat Plan
État/O.R.S/Producteurs
(2015-2017)

Juillet- 2015

Sommaire :

PRÉAMBULE :	3
1. CHAPITRE I : OBJET ET DUREE	6
1.1. SECTION 1 : OBJET	6
1.2. SECTION 2 : DUREE	6
2. CHAPITRE II: CADRE GENERAL	7
2.1. SECTION 1 : MISSION DE L'OFFICE RIZ SEGOU	7
2.2. SECTION 2 : OBJECTIFS	7
3. CHAPITRE III: ENGAGEMENTS DE L'OFFICE RIZ SEGOU	9
3.1. SECTION 1: TRANSFERT DES ACTIVITES	9
3.2. SECTION 2 : GESTION FINANCIERE	9
3.3. SECTION 3 : GESTION DES TERRES	10
3.4. SECTION 4: INTENSIFICATION ET DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES	10
3.5. SECTION 5: DES ACTIONS DE PROMOTION FEMININE	10
3.6. SECTION 6 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	10
3.7. SECTION 7: GESTION DES FONDS DE SOUTIEN AUX SINISTRES	11
3.8. SECTION 8 : PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITES DECENTRALISEES	11
3.9. SECTION 9 : INDICATEURS DE PERFORMANCE	11
4. CHAPITRE IV: ENGAGEMENTS DES PRODUCTEURS	11
4.1. SECTION 1 : PARTENARIAT AVEC L'OFFICE RIZ SEGOU	11
4.2. SECTION 2 : INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE	12
4.3. SECTION 3 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES PRODUCTEURS	12
4.4. SECTION 4 : PROMOTION FEMININE ET EMPLOI JEUNES	12
4.5. SECTION 5 : GESTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX SINISTRES	12
4.6. SECTION 6: INSTITUTION DU DROIT DE PEAGE	12
4.7. SECTION 7: REVISION DU TAUX DE LA REDEVANCE EAU	13
5. CHAPITRE V: ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT	13
6. CHAPITRE VI: DISPOSITIONS FINALES	13
6.1. SECTION 1 : MISE EN PLACE D'UN COMITE DE SUIVI	13
6.2. SECTION 2 : CLAUSES DE SAUVEGARDE:	14
6.3. SECTION 3 : CONDITIONS D'ENTREE EN VIGUEUR :	14
6.4. SECTION 4 : ANNEXES	15
6.4.1. ANNEXE 1 : Objectif d'intensification de la production rizicole :	16
6.4.2. ANNEXE 2 : Objectifs de diversification des autres productions agricoles	17
6.4.3. ANNEXE 3: Affectation des ressources prévisionnelles de la redevance eau (milliers de francs CFA)	19
6.4.4. ANNEXE 4 : Objectifs d'affectation des subventions de l'état (Budget National en milliers de francs Cfa)	20
6.4.5. ANNEXE N°5 : Objectifs de renforcement des capacités des producteurs et de transfert des compétences :	21
6.4.6. ANNEXE N°6 : Objectif de construction de salles et de formation en alphabétisation :	22
6.4.7 ANNEXE N°7 : Objectif de création et de suivi des groupements féminins	23
6.4.8. ANNEXE 8 : Objectifs en matière des travaux d'aménagement et de génie civil	24
6.4.9. ANNEXE N°9 : Objectifs pour la protection de l'environnement	25
6.4.10. ANNEXE 10 : Objectifs en équipements, en matériels et en intrants agricoles :	26
6.4.11. ANNEXE 11 : Engagements et indicateurs du 8 ^{ème} Contrat Plan 2015-2017	27
Chapitre VI: Dispositions finales	35
Section 1 : Mise en place d'un comité de suivi.- Article 25:	35
Section 2 : Clauses de sauvegarde :	35
Section 3 : Conditions d'entrée en vigueur:	35
6.4.12. ANNEXE 12 : Répartition des engagements par acteur	36

PRINCIPAUX SIGLES ET ABREVIATIONS

AE : Académie d'Enseignement

AGR : Activités Génératrices de Revenus

ALPHALOG : Association Libre pour la Promotion de l'Habitat et du Logement

APEJ : Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes

AV : Association Villageoise

BNDA : Banque Nationale de Développement Agricole

BSI : Budget Spécial d'Investissement

CSLP II : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté

CP : Contrat Plan

CSCom : Centre de Santé Communautaire

CSCR : Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté

DRA : Direction Régionale de l'Agriculture

DREF : Direction Régionale des Eaux et Forêts

DRS/CES : Défense et Restauration des sols / Conservation des Eaux du Sol

EPA : Etablissement Public à caractère Administratif

IER : Institut d'Economie Rurale

LOA : Loi d'Orientation Agricole

MGF : Mutilations Génitales Féminines

MST : Maladies Sexuellement transmissibles

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

ON : Office du Niger

ORS : Office Riz Ségou

PADEL : Projet d'Appui au Développement Economique Local

PADER TKT : Projet d'Appui au Développement Rural de Tien Konou et Tamani

PDAR : Projet de Diversification et d'Accroissement des Revenus

PDIS : Projet de Développement Rural Intégré de la région de Ségou

PROFEM : Promotion Féminine

PVM : Projet Villages du Millénaire

SOCAFON : Société Coopérative des Forgerons de l'Office du Niger

SSN : Service Semencier National

VIH/SIDA : Virus d'Immunodéficience Humaine / Syndrome Immuno Déficitaire Acquis

PRÉAMBULE :

8ème contrat plan Etat/DRS/Producteurs : 2015-2017

Le Gouvernement de la République du Mali, représenté par le Ministre de l'Economie et des Finances désigné ci-après : ÉTAT

D'une part,

L'Office Riz Ségou, Établissement Public à caractère Administratif (E.P.A) représenté par son Directeur Général ci – après désigné : O.R.S

ET

Les Producteurs représentés par le président de l'Association faîtière ci-après désignée : « Nyèta »

D'autre part.

- Vu la Loi n°90-110- AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Établissements Publics à caractère Administratif ;
- Vu l'ordonnance n°91- 049/PCTSP du 21 août 1991 portant création d'un Établissement Public à caractère Administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé Office Riz Ségou ;
- Vu l'article 5 de ladite Ordonnance qui dispose : « le programme d'activités prioritaires de l'O.R.S est précisé pour une période couvrant plusieurs exercices dans un Contrat –Plan passé avec l'État et définissant les engagements respectifs des parties contractantes » ;
- Considérant la mise en vigueur de la loi n°06-045 du 05 Septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole (L.O.A.);
- Considérant les objectifs et orientations stratégiques à long terme inscrits dans le Rapport Général de l'Étude Nationale Prospective « Mali 2025 » ;
- Considérant la politique agricole du Mali contenue dans le Schéma Directeur de Développement du secteur Rural (SDDR) adopté en décembre 2001 définissant la stratégie et le plan d'action de développement rural ;
- Considérant le Cadre Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (CSCR) ;
- Considérant la Politique de Développement Agricole (PDA) ;
- Considérant le Plan national de gestion de la fertilité des sols ;
- Considérant la vision de changement du département en charge du développement rural [Agro pôle de Développement Rural et Urbain (ADRU)];
- Considérant l'évaluation des deux premières années jugées bonnes au vu des résultats obtenus et le bon démarrage de la campagne agricole de la dernière année du 7ème Contrat/Plan Etat/ORS/Producteurs qui a permis.

D'une part de faire les constats suivants :

- réalisation des travaux d'entretien courant sur les infrastructures hydrauliques ;
- lutte contre les végétaux flottants ;
- démarrage des travaux de génie civil du PADER-TKT ;

- exécution quasi totale des mesures d'accompagnement du PADER-TKT (forages, CSCOM, AGR, Formations) ;
- mise en place d'une stratégie d'approvisionnement en semences de pomme de terre et de sésame;
- poursuite de la subvention des intrants agricoles ;
- tenue de rencontres avec les populations des nouvelles zones affectées à l'ORS suivant le décret n°10-340/PRM du 16 juin 2010.
- identification des sites empoissonnables ;
- recherche de financement pour la réalisation des travaux d'aménagement de 3000 ha en maîtrise totale de l'eau du casier de Soké I dans la zone de Dioro;
- recherche de financement pour l'élaboration d'un portefeuille d'études pour l'ensemble des superficies à aménager ou à réhabiliter dans l'ensemble de la zone d'intervention de l'ORS;
- responsabilisation et renforcement des capacités de gestion des producteurs, de leurs organisations ainsi que le renouvellement des bureaux des cinq associations de riziculteurs;
- mise en œuvre d'activités de gestion des ressources naturelles ;
- renforcement du partenariat avec les structures techniques/financières, ONG, Projets/Programmes autour d'actions spécifiques.

Et d'autre part, de prendre en compte les recommandations pertinentes suivantes devant conforter l'Office Riz Ségou dans son rôle d'exécutant de missions de service public à savoir:

- Elaborer un plan de gestion des pesticides ;
- Respecter la clé de répartition des ressources de la redevance eau ;
- Elaborer des requêtes de financement pour la reconversion en maîtrise totale de l'eau de Soke1 ;
- Tenir régulièrement les comités de suivi du Contrat/Plan.
- prendre en compte la dimension communale dans ses programmes en vue d'assurer un développement harmonieux de sa zone d'intervention ;
- sensibiliser les producteurs pour le respect du plan d'eau afin de minimiser les pertes dues à l'insuffisance de la crue ;
- introduire les variétés de riz adaptées aux conditions des zones à insécurité hydraulique (Tamani et Farako) afin d'améliorer la productivité agricole ;
- appuyer les associations de riziculteurs auprès de la BNDA afin d'obtenir des mesures d'assouplissement pour le remboursement de crédits;
- ❖ Considérant que le 8^{ème} Contrat –Plan a pour objectif de consolider les résultats acquis, de corriger les insuffisances enregistrées au cours de l'exécution des précédents et de poursuivre la perspective d'une reconversion progressive de la submersion contrôlée vers la maîtrise totale de l'eau en vue d'un développement harmonieux et durable de la zone d'intervention de l'Office Riz Ségou.

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET DUREE.

SECTION 1: OBJET

ARTICLE 1 : Le présent Contrat /Plan a pour objet de définir les engagements de l'État, de l'O.R.S et des Producteurs dans le cadre d'un programme consensuel de développement triennal intégré relatif notamment :

- à la réhabilitation et l'entretien courant du réseau hydraulique et des ouvrages d'art des complexes de Dioro, Farako et Tamani;
- à la reconversion progressive des casiers de la submersion contrôlée à la maîtrise totale de l'eau ;
- au désenclavement des zones de production par l'aménagement et l'entretien des pistes et digue- routes ;
- au développement d'infrastructures sociales de base par la construction et l'équipement des salles d'alphabétisation fonctionnelle ainsi que la réalisation de points d'eau potable et la réhabilitation/consolidation des CScCom ;
- à l'appui au développement **des activités d'agriculture, d'élevage, de pisciculture et de foresterie** en vue d'augmenter le revenu des producteurs et d'atteindre la sécurité alimentaire pour une croissance économique durable ;
- au développement de la résilience des populations face aux changements climatiques ;
- à la préservation de l'équilibre de l'écosystème en milieu rural par une meilleure gestion des ressources naturelles ;
- à la promotion de l'équité hommes- femmes par l'initiation d'activités spécifiques aux femmes ;
- au renforcement de la capacité technique des agents d'appui conseil et des organisations de producteurs pour un appui conséquent aux collectivités territoriales décentralisées ;
- à l'emploi des jeunes ruraux dans des créneaux Agricoles à travers différents projets ;
- à l'achèvement des travaux de génie civil du PADERTKT ;
- à l'exploitation des parcelles aménagées en système de maîtrise totale de l'eau dans le casier de Tien Konou ;
- à l'amélioration du système hydraulique du casier de Famana ;
- à la consolidation des acquis suite à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du PADER-TKT ;
- à l'élaboration de nouveaux projets ainsi qu'à la recherche des financements conséquents.

SECTION 2 : DUREE.

ARTICLE 2: Le Contrat /Plan couvre la période allant de 2015 à 2017 correspondant aux campagnes agricoles 2015/2016, 2016 /2017 et 2017/2018 soit une durée de trois ans.

CHAPITRE II: CADRE GENERAL

SECTION I : MISSION DE L'OFFICE RIZ SEGOU

ARTICLE 3 : L'O.R.S est chargé, dans le cadre de la politique nationale de développement rural de proposer et d'exécuter tous les programmes et projets concourant à la promotion de la filière riz à travers les actions visant le développement rural intégré dans sa zone d'intervention qui, suivant le décret n°10-340/P-RM du 16 juin 2010, couvre 44 communes dont une commune urbaine et qui sont réparties comme suit :

- dans le **cercle de Ségou** (27communes):Il s'agit des communes rurales de : Diédougou, Dioro, Farakou-Massa, Togou, Markala, Diganibougou, Farako, Sama-Foulala, Souba, N'Gara, Massala, Konodimini, Pélengana, Sébougou, Baguindadougou,Bellen, Boussin, Cinzana, Diouna, Fatiné, Kamiandougou, Katiéna, Nkoumandougou, Sakoiba, Saminé, Soignébourgou et de la Commune Urbaine de Ségou ;
- dans le **cercle de Baroueli** (11 communes):Il s'agit des communes rurales de Boidié, Tamani, Somo, Dougoufé, Baroueli, Konobougou, Sanando, Kalaké, Gouendo, N'gassola et Tésserela.
- dans le **cercle de Macina** et dans l'inter fleuve (6 communes): Il s'agit des communes rurales de Sana, Saloba, Souleye, Matomo, Folomana et Tongué.

SECTION 2 : OBJECTIFS.

ARTICLE 4 : Le présent Contrat /Plan s'exécute dans le cadre de la mission de l'Office Riz Ségou qui vise les objectifs suivants:

Objectif n°1 : Augmenter le revenu des producteurs et améliorer les conditions de vie des populations cibles par l'accroissement et la valorisation des productions agricoles.

A travers cet objectif il s'agira de /d':

- Reconvertir par aménagement progressif les casiers rizicoles de la submersion contrôlée à la maîtrise totale de l'eau;
- Améliorer le service de l'eau par l'entretien du réseau hydraulique dans les complexes de Farako, Dioro et Tamani;
- Appuyer la production de semences sélectionnées de riz ;
- Intensifier et diversifier les productions végétales et animales ;
- Promouvoir tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays les produits agricoles par la mise en place des techniques de transformation et de valorisation ;
- Appuyer les producteurs par la mise en place d'un mécanisme de financement des activités et d'approvisionnement en intrants ;
- Renforcer les capacités de gestion des Organisations ou des Groupements de Producteurs en vue de soutenir le processus de l'épargne rurale par des Systèmes Financiers Décentralisés;
- Installer les jeunes ruraux dans les programmes et projets de développement.

Objectif n°2 : Désenclaver les zones de production et développer les infrastructures communautaires.
Il s'agira de:

- Réaliser et d'entretenir les pistes et digues routes à travers les zones de production en vue d'augmenter les flux commerciaux ;

- Réaliser des puits pastoraux pour stabiliser les troupeaux dans les zones de pâturage afin d'éviter les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs ;
- Créer et consolider les périmètres maraîchers pour diversifier les sources de revenus des femmes ;
- Réaliser des centres d'alphabétisation fonctionnelle pour pérenniser les acquis en matière de formations paysannes.
- Poursuivre le programme d'hydraulique villageoise par la réalisation de nouveaux points d'eau, suivre et entretenir les anciens;
- Consolider et réhabiliter les CSCom existants.

Objectif n°3 : Renforcer les capacités techniques et organisationnelles des producteurs et de l'encadrement dans un contexte de professionnalisation des acteurs.

Ce renforcement contribue à :

- Améliorer les compétences du personnel d'encadrement pour une meilleure mise en œuvre des projets et programmes en cours et apporter un appui technique conséquent aux producteurs.
- Constituer un Fonds de Garantie avec l'appui des partenaires au développement auprès d'une Banque de la place pour permettre la promotion du crédit agricole et l'épargne villageoise au niveau des organisations des producteurs ou des communes rurales.
- Mettre en œuvre un programme de formation adaptée aux besoins réels des producteurs ;
- Former les comités villageois à l'auto gestion des salles d'alphabétisation construites.

Objectif n°4 : Moderniser l'administration à travers le renouveau de l'action publique :

Il s'agira de :

- Favoriser l'émergence d'une nouvelle élite de cadres capables de rendre plus performante l'action de service public ;
- Gérer rationnellement les ressources humaines, financières et matérielles ;
- Traiter de façon fiable et rapide les informations comptables, administratives et financières.

Objectif n°5 : Développer les activités de promotion féminine.

Il s'agit de consolider les acquis des anciens projets dans les domaines du petit commerce, de l'élevage de petits ruminants, de la transformation et la valorisation des produits agricoles ,de la cueillette et de l'aménagement de nouveaux périmètres maraichers.

Objectif n°6 : Protéger l'environnement et mieux gérer les ressources naturelles.

Il s'agira de/d' :

- Restaurer et de maintenir la fertilité des sols à travers une gestion rationnelle des ressources naturelles disponibles ;
- Appliquer les techniques agro-sylvo- pastorales adaptées pour un développement durable.

Objectif n°7 : Assurer une gestion rationnelle des terres :

Il s'agira de/d' :

- Prendre en compte les besoins des groupes vulnérables en l'occurrence les femmes et les jeunes en matière d'attribution des terres aménagées par l'Etat ;

- Sécuriser les exploitants à travers l'établissement de documents officiels garantissant l'appartenance des terres exondées;
- Relire et d'appliquer scrupuleusement les termes du Cahier de Charges ORS/ Attributaires.

Objectif n°8 : Assister les communes rurales dans la mise en œuvre de leurs programmes de développement. Il s'agira de/d' :

- Impliquer les agents de l'ORS dans l'identification, la programmation, la réalisation et le suivi des activités de développement à la base ;
- Promouvoir le partenariat entre les communes autour des activités d'envergure intercommunale;
- Faciliter les rapports de collaboration entre les communes rurales et les partenaires au développement.

CHAPITRE III: ENGAGEMENTS DE L'OFFICE RIZ SEGOU.

ARTICLE 5 : l'ORS s'engage à mettre en œuvre les différentes activités du Contrat/Plan 2015-2017 à travers les indicateurs de performance spécifiés dans les annexes n°1 à n°11 joints au présent document et qui couvrent les sections spécifiques suivantes :

SECTION 1: TRANSFERT DES ACTIVITES.

ARTICLE 6: L'office Riz Ségou s'engage à:

- Créer et renforcer les rapports de partenariat avec les services techniques compétents en matière de développement économique et social ;
- Préparer les producteurs à la gestion future du réseau tertiaire réalisé dans les casiers de maîtrise totale de l'eau (annexe 5);
- Rendre plus dynamiques les organisations des producteurs dans la gestion des activités qui leur sont déjà transférées à savoir: la gestion du crédit agricole, le suivi des données agro- météorologiques, la multiplication des semences sélectionnées, la transformation et la commercialisation des produits agricoles et l'approvisionnement en intrants et équipements agricoles ;

SECTION 2 : GESTION FINANCIERE

ARTICLE 7 : l'O.R.S s'engage à:

- assurer son équilibre financier (annexes 3 et 4) à partir des ressources propres, des subventions de l'État du budget spécial d'investissement, et des ressources extérieures ;
- garantir une bonne affectation des fonds de la redevance eau à hauteur de:
 - 60% pour les travaux d'entretien des casiers;
 - 35% pour le salaire des contractuels et le fonctionnement lié à l'investissement ;
 - 5% pour la constitution du fonds de soutien aux sinistres.

Cette nouvelle disposition nécessitera une intervention plus accrue de l'Etat dans le cadre de son appui à travers le BSI.

- améliorer les ressources propres conformément à la loi n°90-110 AN-RM du 18 octobre 1990.

SECTION 3 : GESTION DES TERRES

ARTICLE 8 : l'ORS s'engage à :

- procéder à la relecture du cahier de charges et en assurer une bonne application conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation Agricole afin de garantir la sécurité foncière à tous les exploitants agricoles dans un contexte plus réglementé ;
- impliquer davantage les producteurs dans la gestion du service de l'eau et de la redevance (évaluation et surveillance des travaux d'entretien, mise en eau des casiers, recouvrement et utilisation des ressources de la redevance eau) ;
- procéder à la reconversion progressive en maîtrise totale de l'eau des casiers qui s'y prêtent et respecter le quota d'attribution des terres aménagées par l'état aux femmes, aux jeunes et aux groupes déclarés vulnérables conformément à la LOA (annexe 8) ;
- affecter les zones difficilement irrigables des casiers aux variétés qui s'y adaptent mieux et sensibiliser les producteurs au respect du calendrier agricole et du plan d'eau en vue de tirer le meilleur profit des aménagements ;
- identifier et aménager pour des fins rizicole/piscicole, les bas-fonds situés dans les zones nouvellement affectées par le décret n°10-340/ PRM du 16 juin 2010.

SECTION 4: INTENSIFICATION ET DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES

ARTICLE 9 : l'ORS s'engage à :

- développer un cadre de partenariat avec les services techniques spécialisés en vue de promouvoir les filières avicole, apicole, piscicole et maraîchère (ail, échalote-oignon, pomme de terre);
- assurer la souveraineté alimentaire et accroître les revenus des producteurs à travers des actions d'intensification et de diversification de la production agricole (annexe 1 et 2) ;
- développer des stratégies d'amélioration du niveau d'équipement des producteurs
- Mettre l'accent sur la promotion des cultures de pourghère, sésame, manioc et pastèque.

SECTION 5: DES ACTIONS DE PROMOTION FEMININE.

ARTICLE 10 : l'ORS s'engage à :

- consolider les acquis des projets PADER-TKT, PDIS, PADEL, PDAR et PROFEM en faveur des femmes, à travers le maraîchage, l'élevage des petits ruminants, l'aviculture, le petit commerce, les banques de céréales, la transformation et la commercialisation des produits agricoles et l'alphabétisation fonctionnelle (annexe 6).
- développer un cadre de partenariat avec les projets ou ONG afin d'assurer la sensibilisation des communautés sur le VIH/SIDA, les MST et les MGF (Mutilations Génitales Féminines) ;
- développer l'approche genre et équité dans tous les aspects de développement économique et social ;

SECTION 6 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 11 : l'O.R.S s'engage à

- appuyer les populations encadrées dans la poursuite des actions de protection de l'environnement à savoir la conservation, la restauration et le maintien de la fertilité des sols à travers les actions

suivantes :-la production de plants en pépinière; - l'implantation de bosquets, de haies vives, de brises vent, -l' application des techniques de DRS/C.E.S- et l'agroforesterie (annexe 9) ;

- développer un cadre de partenariat avec les services techniques en charge de l'environnement en vue d'élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion environnemental pour chaque projet futur prenant en compte la gestion à priori et à postériori des pesticides.

SECTION 7: GESTION DES FONDS DE SOUTIEN AUX SINISTRES.

ARTICLE 12 : l'ORS s'engage à poursuivre la gestion efficiente du fonds de soutien aux sinistres selon les clauses du Cahier de charges convenues avec les producteurs.

SECTION 8 : PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITES DECENTRALISEES

ARTICLE 13 : L'ORS s'engage à :

- établir un cadre de partenariat avec les collectivités décentralisées dans la mise en œuvre des différents projets et programmes concourant à l'amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires de ces projets ;
- poursuivre l'appui aux communes rurales dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de leurs Programmes de Développement Economique et Social.

SECTION 9 : INDICATEURS DE PERFORMANCE.

ARTICLE 14: L'ORS s'engage à réaliser les activités prévues dans le cadre du présent contrat plan suivant les indicateurs retenus dans les annexes N° 1 à N° 11.

CHAPITRE IV: ENGAGEMENTS DES PRODUCTEURS.

SECTION 1 : PARTENARIAT AVEC L'OFFICE RIZ SEGOU.

ARTICLE 15 : Dans le cadre du partenariat avec l'O.R.S, les producteurs s'engagent pour la mise en œuvre du présent Contrat -Plan à:

- s'impliquer davantage dans l'identification, l'évaluation et le suivi des travaux d'entretien;
- participer au processus de passation des marchés de travaux d'entretien, aux réunions de mise en eau et à l'évaluation des emblavures et des sinistres.

ARTICLE 16: Les producteurs s'engagent à participer à la relecture du cahier des charges ORS / Attributaires et à observer scrupuleusement l'ensemble des clauses dudit cahier de Charges notamment à travers les dispositions relatives à:

- l'attribution des parcelles;
- l'exploitation des terres agricoles;
- le paiement de la redevance eau ;
- l'entretien des infrastructures hydrauliques;
- le service de l'eau;
- le retrait des parcelles rizicoles à redevance impayée.

SECTION 2 : INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

ARTICLE 17: Les producteurs s'engagent à:

- Améliorer le niveau des rendements des différentes productions végétales par le respect et l'application correcte des itinéraires techniques conseillés par l'ORS et principalement l'utilisation des semences améliorées, la fertilisation organique et minérale, la lutte multiforme contre les adventices, l'application des itinéraires techniques de maîtrise totale de l'eau.
- Adhérer à la stratégie d'amélioration du niveau d'équipement des exploitations agricoles.

SECTION 3 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES PRODUCTEURS

ARTICLE 18: Les producteurs s'engagent à:

- consolider les AV et les sociétés coopératives à travers le respect scrupuleux de leurs statuts et règlements,
- renforcer la disponibilité des organisations et des producteurs pour les actions visant le renforcement de leurs capacités organisationnelles et de gestion;
- appuyer l'ORS dans l'amélioration du niveau de recouvrement de la redevance eau à travers la sensibilisation de l'ensemble des producteurs ;
- renouveler les bureaux des différentes structures mises en place conformément aux statuts et règlements intérieurs en vigueur en vue de les rendre plus dynamiques.

SECTION 4 : PROMOTION FEMININE ET EMPLOI JEUNES.

ARTICLE 19 : Les producteurs s'engagent à:

- intégrer davantage les préoccupations spécifiques des femmes et des jeunes dans les différents projets de développement initiés à la base;
- impliquer les femmes et les jeunes dans la mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus (AGR);
- développer l'approche genre et équité dans la mise en place des instances dirigeantes en vue d'impliquer davantage les femmes et les jeunes dans la prise de décisions à la base.

SECTION 5 : GESTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX SINISTRES.

ARTICLE 20: Les producteurs s'engagent à observer scrupuleusement l'ensemble des clauses du Cahier de Charges portant sur la gestion du fonds de soutien notamment en ce qui concerne leur participation à l'évaluation conjointe des niveaux des sinistres avec les agents d'encadrement de l'ORS et le respect des conditions d'accès au fonds.

SECTION 6: INSTITUTION DU DROIT DE PEAGE

ARTICLE 21: les producteurs s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre avec l'ORS et les autorités communales des mesures appropriées pour l'installation des barrières de pluie et l'instauration du droit de péage sur les digues routes afin de faire face à l'entretien des digues routes et ouvrages souvent endommagés par les camions des forains et autres usagers.

SECTION 7: REVISION DU TAUX DE LA REDEVANCE EAU.

ARTICLE 22 : A la faveur des travaux d'aménagement à réaliser dans le cadre du PADERTKT ainsi que dans les perspectives de reconversion progressive des casiers en maîtrise totale de l'eau, les producteurs s'engagent à observer les taux de la redevance en relation avec le coût réel du service de l'eau.

CHAPITRE V: ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT.

ARTICLE 23: l'État s'engage à :

- consolider l'autonomie de gestion de l'O.R.S conformément aux dispositions de la loi n°90-110 AN—RM du 18 Octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des E.P.A et à celles relatives à l'ordonnance n°91-049 P.CTSP du 21 Août 1991 portant création de l'Office Riz Ségou ;
- mettre à la disposition de l'ORS les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans le Contrat/Plan 2015 -2017 notamment les dépenses de matériels, d'équipements, de salaires des fonctionnaires mis à la disposition de l'ORS et d'entretien du réseau hydraulique ;
- appuyer l'ORS dans la recherche de financement auprès des partenaires au développement dans le cadre de la reconversion de certains casiers en maîtrise totale de l'eau, de l'élaboration du schéma directeur de développement de la zone de l'ORS et des nouveaux projets qui sont initiés pendant la durée du présent contrat plan.

ARTICLE 24: Les engagements financiers de l'État sont spécifiés à l'annexe 4 du présent Contrat/Plan.

CHAPITRE VI: DISPOSITIONS FINALES.

SECTION 1 : MISE EN PLACE D'UN COMITE DE SUIVI

ARTICLE 25: il est mis en place par le Gouvernement du Mali, un Comité de Suivi chargé de suivre et d'évaluer la réalisation du Contrat /Plan et de faire toutes suggestions et recommandations quant aux modalités de sa mise en œuvre. (Cf. Arrêté fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Suivi)

Le Comité de suivi mis en place suivant arrêté N°2013-1334/MEFB –SG du 9 Avril 2013 se compose comme suit :

- Un représentant du Ministère chargé des finances : Président
- Un représentant du Ministère chargé de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : Membre
- Un représentant du Ministère chargé de l'Agriculture : Membre
- Le Directeur Régional de la Pêche de Ségou : Membre
- Un représentant du Ministère chargé de l'Environnement et de l'assainissement : Membre
- Un représentant du Ministère chargé de l'Administration Territoriale de la décentralisation et de l'aménagement du territoire: Membre
- Un représentant du Ministère chargé de la Santé : Membre
- Un représentant du Ministère chargé de l'Education, de l'Alphabétisation et de la promotion des Langues nationales : Membre
- Un représentant du Ministère chargé du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme : Membre

- Un représentant du Ministère chargé de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille : Membre
- Le Chargé des Contrats/Plans à la Direction Générale du Budget
- Le Directeur Général de l'ORS : Membre
- Le deuxième vice- président de l'Assemblée Régionale de Ségou : Membre
- Le Président de NYËTA et trois (3) représentants des Riziculteurs : Membres
- Un représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture de Ségou: Membre
- Un représentant du comité syndical des travailleurs de l'ORS: Membre

Un arrêté du Ministre des finances fixe les modalités de fonctionnement du Comité de Suivi.

SECTION 2 : CLAUSES DE SAUVEGARDE:

ARTICLE 26: Si des faits ou des décisions non prévus dans l'élaboration du présent Contrat /Plan en rendaient certaines dispositions inapplicables ou empêchaient d'atteindre les résultats prévus, le Comité de Suivi en tirera les conséquences sur les engagements de l'État; de l'O.R.S. et des Producteurs, et leur proposera le cas échéant les modifications souhaitables.

SECTION 3 : CONDITIONS D'ENTREE EN VIGUEUR :

ARTICLE 27: Le présent Contrat/Plan entrera en vigueur, après approbation par le Gouvernement, à partir de sa date de signature.

SECTION 4 : ANNEXES

ARTICLE 28 : Les annexes ci-dessous cités sont parties intégrantes du présent Contrat/Plan.

Annexe 1: Objectifs d'intensification de la production rizicole,

Annexe 2: Objectifs de diversification des autres productions agricoles.

Annexe 3: Affectation des ressources prévisionnelles de la redevance.

Annexe 4: Affectation des subventions de l'état (Budget National en Fcfa).

Annexe 5: Objectifs de renforcement des capacités pour le transfert de compétences.

Annexe 6: Objectifs de formation en matière d'alphabétisation fonctionnelle.

Annexe 7: Objectifs de développement des activités de promotion féminine.

Annexe 8: Objectifs en matière des travaux d'aménagement et de génie civil.

Annexe 9: Objectifs pour la protection de l'environnement.

Annexe 10: Objectifs d'équipement en matériels et d'approvisionnement en intrants agricoles.

Annexe 11 : Engagements et indicateurs du 8^{ème} Contrat Plan

Annexe 12 : Répartition des engagements par acteur.

Ont signé :

Ségou, le2015

**Le Président de l'Association
des Producteurs « Nyèta »**

Le Directeur Général de l'Office Riz Ségou

Bamako, le.....2015

Bamako, le 2015

Le Ministre du Développement Rural

Le Ministre des Finances

6.4.1. ANNEXE 1 : Objectif d'intensification de la production rizicole :

Indicateurs	Rappel	Objectifs		
	Réal.			
	2013/14	2015/16	2016/17	2017/18
Bas-fonds à aménager (nouvelles zones)	-	200	200	200
Superficies attribuées (ha)	30 150	30280	30280	30280
Superficies semées (ha)	30 150	30280	30280	30280
Zone réhabilitée (ha)	14148	13628	13 013	13 013
Zone en maîtrise totale (ha)	0	600	1265	1265
Zone non réhabilitée (ha)	16 002	16 002	16 002	16 002
Nombre d'attributaires	21 294	21 394	21 494	21 494
Taux d'adoption des thèmes techniques/sur superficies semées				
Semis bonnes dates (%)	32*	100	100	100
Utilisation semences améliorées (%)	86	100	100	100
Utilisation engrais :				
Fumure organique (%)	78	85	86	87
Phosphate d'ammoniac + Urée (%)	66	72	75	80
Fumure organique + Urée (%)	75	80	85	87
Désherbage (%)	89	100	100	100
Multiplication semences riz (ha)	150	150	200	200
Lutte contre adventices pérennes (ha)	1300	1000	500	250
Sup. récoltées (ha) : (redevables)	28 000	28 500	29 000	29 500
Zone réhabilitée (ha)	13 680	14180	15 000	15 000
Zone non réhabilitée (ha)	14 320	14 320	14 000	14 500
Rendement paddy SC (kg/ha)	2 300	2 420	2 440	2 450
Rendement paddy MT (kg/ha)	0	6000	6000	6000
Rendement paddy BF (kg/ha)	0	0	3000	3000
Production paddy SC (Tonne) :1	64 400	68 015	68 350	72 575
Production paddy MT (Tonne) :2	0	7290	7290	7290
Production paddy BF (Tonne) :3	0	0	1200	1800
Production totale paddy (Tonne)=1+2+3	64 400	75 305	76 840	81 665
Taux de recouvrement redevance (%)	98	100	100	100

Commentaires :

Les superficies attribuées et semées connaîtront une augmentation avec les perspectives d'identification et d'aménagement du potentiel rizicole/piscicole situé dans les nouvelles zones affectées à l'Office Riz Ségou.

A partir de la première année du contrat-plan débiteront les exploitations en maîtrise totale de l'eau qui concerneront en deuxième et troisième année 1215 ha prévus dans le cadre du PADER-TKT.

Le faible taux de réalisation de semis bonne date en 2013-2014 (année de référence), est dû au retard et à l'irrégularité des pluies.

Dans l'ensemble le taux d'adoption des thèmes techniques atteindra un niveau satisfaisant durant la période du présent contrat-plan.

La production de paddy passera de 64 400 tonnes en année de référence à 81 665 tonnes au cours de la dernière année du présent contrat plan soit un taux d'accroissement de **26%**, suite à l'amélioration du système d'irrigation et à l'aménagement de bas-fonds.

6.4.2. ANNEXE 2 : Objectifs de diversification des autres productions agricoles

Productions végétales

Indicateurs	Rappel Réalisation 2013-2014	Objectifs		
		2015/2016	2016/2017	2017/2018
Semis/spéculation (ha)				
Mil	33 120	40 600	40 650	40 700
Sorgho	15 486	16 900	16 920	16 940
Maïs conventionnel	3 450	3 430	3 420	3 410
Mais hybride	5	40	60	80
Niébé associé	39 236	50 050	50 100	50 150
Voandzou	2 184	2 200	2 205	2 210
Arachide	4 254	4 260	4 265	4 270
Fonio	2 215	2 220	2 225	2 230
Sésame	1 628	2 150	2 160	2 170
Manioc	184	540	560	580
Maraîchage	2 116	2 160	2 164	2 168
Rendement attendu (kg/ha)				
Mil	939	950	960	970
Sorgho	950	1 030	1 040	1 050
Maïs conventionnel	1 046	2 500	2 550	2 600
Maïs hybride	-	5 500	5 700	6 000
Niébé associé	450	520	525	530
Voandzou	647	700	705	710
Arachide	649	850	855	860
Fonio	638	640	645	650
Sésame	478	500	505	510
Manioc	19 944	19 950	19 960	19 970
Production attendue (Tonne)				
Mil	31 100	38 570	39 024	39 479
Sorgho	14 712	17 407	17 597	17 787
Mais conventionnel	3 609	8 575	8 721	8 866
Mais hybride	-	220	342	480
Niébé associé	17 656	26 026	26 303	26 580

Indicateurs	Rappel Réalisation 2013-2014	Objectifs		
		2015/2016	2016/2017	2017/2018
Voandzou	1 413	1 540	1 555	1 569
Arachide	2 761	3 621	3 647	3 672
Fonio	1 413	1 421	1 435	1 450
Sésame	778	1 075	1 091	1 107
Manioc	3 670	10 773	11 178	11 583

Commentaires :

Au terme du présent contrat-plan, les productions des cultures sèches connaîtront par rapport à la campagne 2013-2014 un taux d'accroissement de 27% pour le mil, 21% pour le sorgho, +100% pour le maïs conventionnel, 51% pour le niébé associée, 11% pour le voandzou, 33% pour l'arachide, 3% pour le Fonio, 42% pour le sésame et +100% pour le manioc.

Ces augmentations de production s'expliquent par la subvention des intrants et l'introduction de variétés améliorées.

Les cas particuliers du maïs conventionnel et du manioc trouvent leur explication dans leur faible production au cours de la campagne agricole 2013-2014 suite à l'arrêt précoce des pluies.

Productions animales

Activités	Rappel Réalisation 2013/ 2014	Objectifs		
		2015/2016	2016/2017	2017/2018
1. Apiculture				
Ruche améliorée à placer (Nbre)	712	712	850	900
Prévision de récolte de miel (kg)	6374	7832	10 200	11 250
2. Aviculture				
Aviculteurs à suivre (Nbre)	61	61	71	81
Poulaillers améliorés à suivre (Nbre)	122	122	142	162
Vaccinateurs villageois à suivre (Nbre)	11	11	11	11
Couveuses à suivre (Nbre)	61	61	71	81
Sujets sains à produire (Nbre)	9686	15250	17750	20250
3. Pisciculture				
Rizipisciculture (Nbre de sites)	0	10	15	20
Empoisonnement des mares (Nbre de mares)	0	5	5	7
Empoisonnement des plans d'eau (Nbre de plans d'eau)	0	0	0	10

Commentaires :

Au terme du contrat-plan, la production de miel connaîtra un accroissement de 76% par rapport à la campagne 2013-2014 suite à l'augmentation du nombre de ruches à la faveur des nouveaux projets.

La production avicole sera assurée par un nombre croissant de producteurs d'année en année.

La production de sujets sains par aviculteur et par an passera de 150 à 250 suite au renforcement des capacités (formation, introduction de coqs améliorés, aliments volailles, couveuses et accessoires).

L'ORS envisage d'introduire les activités de piscicultures à partir de ce contrat-plan.

6.4.3. ANNEXE 3: Affectation des ressources prévisionnelles de la redevance eau (milliers de francs CFA)

Désignations	Rappel 2013/2014	Objectifs			
		2015	2016	2017	TOTAL
- Superficies redevables (ha)					
Zone bénéficiant de l'influence du barrage de Markala	13 645,75	14 180	15 000	15 000	44 180
Zone en maîtrise totale	0	600	1215	1215	1215
Zone ne bénéficiant pas de l'influence du barrage de Markala	13 633	14 320	14 000	14 500	42 820
-Taux de recouvrement (%)	98,85	100	100	100	
-Taux de la redevance à l'ha					
Zone bénéficiant de l'influence du barrage de Markala	16 500	16 500	16 500	16 500	16 500
Zone en maîtrise totale	0	67 000	67 000	67 000	67 000
Zone ne bénéficiant pas de l'influence du barrage de Markala	13 250	13 250	13 250	13 250	13 250
Prévision Recettes (x 1000)					
ZBIBM	225 155	233 970	247 500	247 500	728 970
Zone en maîtrise totale		40 200	81 405	81 405	203 010
ZNBIBM	180 637	189 740	185 500	192 125	567 365
Total Recettes (F.CFA)	405 792	463 910	514 405	521 030	1 499 345
Dépenses : (x1000 F.CFA)					
Investissements	245 021	324 773	360 083	364 721	1 049 577
Fonctionnement du service de l'eau et salaires contractuels	150 771	115 942	128 602	130 258	374 802
Fonds de soutien aux sinistrés	10 000	23 195	25 720	26 051	74 966
Total Dépenses	405 792	463 910	514 405	521 030	1 499 345

NB : ZBIBM : Zone Bénéficiant de l'Influence du Barrage de Markala

ZNBIBM : Zones ne Bénéficiant de l'Influence du Barrage de Markala

Commentaires :

La redevance eau constitue la principale ressource propre de l'ORS. Le tarif de la redevance eau est fixé en fonction du degré de sécurité hydraulique des aménagements.

L'augmentation de l'assiette de la redevance est liée à celle des superficies redevables. La redevance sera utilisée selon la clé de répartition suivante :

- 60% pour l'entretien courant du réseau hydraulique;
- 25 % pour le paiement des salaires des travailleurs contractuels,
- 10 % pour le fonctionnement lié à l'investissement,
- 5% pour la constitution du fonds de sinistre.

6.4.4. ANNEXE 4 : Objectifs d'affectation des subventions de l'état (Budget National en milliers de francs CFA)

DÉSIGNATIONS	Réalisatio ns	Objectifs			TOTAL
	2014	2015	2016	2017	
Dépenses de fonctionnement					
UF : 8-7-0421-040-0080-02-1					
a1: Code Eco 4-631-13/ Personnel EPA	146 172	177 114	180 000	186 000	543 114
a2: Code Eco : 4-631-10 Subvention aux organismes publics	200 000	205 000	215 000	215 000	635 000
a3 : Code Eco : 4-631-14 Eau/Electricité / Téléphone	70 000	70 000	75 000	75 000	220 000
S/Total a1 + a2 + a3	416 172	452 114	470 000	476 000	1398 114
Total UF : 8-7-0421-040-0080-02-1	416 172	452 114	470 000	476 000	1 398 114
Budget Spécial d'Investissement (BSI)					
UF : 8-8-0-0421-040-1007-02-1					
Office Riz Contrat Plan					
Code Eco. : 5-234-10					
Travaux d'entretien des complexes hydrauliques de l'ORS	400 000	373 500	487 500	506 000	1 367 000
Code Eco. : 5-629-11 Fonctionnement lié à l'Investissement	200 000	226 500	162 500	169 000	558 000
Total UF : 8-8-0-0421-040-1007-02-1	600 000	600 000	650 000	675 000	1 925 000
UF : 8-8-0-0421-040-2484-02-1					
Projet d'Appui au Développement Rural de Tien Konou & Tamani					
Total Investissement	600 000	600 000	650 000	675 000	1 925 000
Total Général	1 016 172	1 052 114	1 120 000	1 151 000	3 323 114

NB: Le montant du CBMT (3 323 114 000 FCFA) ne tient pas compte de l'engagement pris par l'Etat dans la mise en œuvre du PADER TKT. En effet, dans le cadre du PADER TKT les montants des dépenses d'investissements (1 895 618 000 FCFA) et celui du fonctionnement lié à l'investissement (183 000 000 FCFA) sont de 2 078 618 000 FCFA.

6.4.5. ANNEXE N°5 : Objectifs de renforcement des capacités des producteurs et de transfert des compétences

Activités	Rappel 2013/2014	Objectifs			
		2015	2016	2017	Total
A. Dans le cadre du transfert					
1. Transfert des AV et Organisations Socioprofessionnelles en sociétés coopératives (nombre)	35	30	35	40	105
2. Approvisionnement en intrants (nombre de groupements)					
Semences	2	3	3	3	3
Engrais/herbicides	18	20	20	20	60
3. Commercialisation des produits	5	6	6	6	18
4. Vulgarisation agricole (nombre groupe)					
Production semences	2	3	3	3	3
Recensement des superficies	20	20	20	20	20
Observation et relevés pluviométriques	23	23	23	23	23
B. Dans le cadre du renforcement des capacités :					
5. Comités semenciers (nombre de séances d'animation)	8	9	9	9	9
6. Transformation et valorisation des produits par les groupements et les comités : Animation sur les techniques de transformation et de valorisation des produits (nombre de séances d'animation)	22	25	25	25	75
7. Activités génératrices de revenus (nombre de séances d'animation)	80	100	120	140	360
8. Animation autour des points d'eau Entretien des pompes et gestion des points d'eau (nombre de séances d'animation)	151	80	80	80	240

Commentaires : Le présent contrat plan poursuivra la création et l'érection d'organisations de producteurs (OP) en sociétés coopératives. L'approvisionnement en intrants concernera les OP crédibles. La réduction du nombre de séances d'animation autour des points d'eau est due au transfert de leur gestion aux communes ; ce qui fait que l'animation ne se fait qu'au niveau des nouveaux points d'eau mis en place à travers le PADER-TKT.

6.4.6. ANNEXE N°6 : Objectif de construction de salles et de formation en alphabétisation :

Désignations	Réalisation 2013/ 2014	Objectifs			
		2015	2016	2017	Cumul
Construction salles d'alphabétisation	222	0	0	20	242
Création de centres d'alphabétisation					
Prévision de centres fonctionnels	123	112	144	176	176
Total Auditeurs à inscrire	2192	2240	2880	3520	3520
Hommes	1132	1330	1526	1865	1865
Femmes	1060	910	1354	1655	1655
Total auditeurs réguliers	2192	2240	2224	2816	2816
Hommes	1132	1330	1778	1492	1492
Femmes	1060	910	1046	1324	1324
Total néo-alpha à produire	955	784	1224	1690	1690
Hommes	513	438	648	930	930
Femmes	442	346	476	760	760
Total animateurs à former	0	148	0	200	200
Animateurs	0	100	0	140	140
Animatrices	0	48	0	60	60
Total animateurs à recycler	0	200	0	200	200
Animateurs	0	129	0	129	129
Animatrices	0	71	0	71	71

Commentaires :

Le taux d'alphabétisation connaîtra une augmentation notoire de 30 % pendant la période du contrat plan ; cela passera par le recrutement de deux Chefs de ZAF.

6.4.7 ANNEXE N°7 : Objectif de création et de suivi des groupements féminins

Désignation	Rappel 2013/2014	Objectifs			
		2015	2016	2017	Total
1°) Création de groupements (nombre comités)					
1-1 Petit élevage	7	7	7	7	21
1-2 Petit commerce	3	3	3	3	9
1-3 Banque de céréales	1	2	2	2	6
1-4 Périmètres maraîchers	1	0	0	10	10
2°) Suivi et Animation des groupements féminins fonctionnels (nombre séances d'animation)					
2-1 Petit élevage	75	75	80	85	240
2-2 Petit commerce	40	60	80	100	240
2-3 Banques de céréales	30	30	30	30	90
2-4 Maraîchage	102	75	75	75	225
2-5 Promotion crédit épargne	0	0	0	0	0
2-6 Energie solaire	0	0	0	0	0
2-7 Transformation du manioc	23	10	10	10	30
2-8 Transformation des amandes karité	71	70	70	70	210
2-9 Transformation du fonio	0	0	0	0	0
2-10 Production du savon	15	15	20	25	60
2-11 Gestion Plates formes multifonctionnelles et moulins	60	60	60	60	180
Programmation villageoise	18	20	20	20	60
Diffusion de thèmes par les médias (nombre diffusions)	86	90	95	100	285
Séchage des produits maraîchers	52	76	86	96	258
IEC /MGF-VIH-SIDA	130	140	145	150	435

Commentaires :

A la faveur des projets à venir, l'accent sera mis sur la promotion féminine en termes de création d'OP, d'animation, de formation et de financement des activités génératrices de revenus.

6.4.8. ANNEXE 8 : Objectifs en matière des travaux d'aménagement et de génie civil

Désignation	Objectif			
	Année I	Année II	Année III	Total
	2015	2016	2017	
I. Aménagement agricole				
➤ Travaux d'aménagement en maîtrise totale de l'eau de Tien – Konou (PADER- TKT) (ha)	636	635	0	1271
➤ Recherche de financement pour les études de Soké I et II (ha)	0	1125	1770	2895
➤ Recherche de financement pour les études de Seninkou (ha)	0	6000	0	6000
➤ Inventaire des sites d'aménagement de bas-fonds dans les nouvelles zones (nombre)	5	5	5	15
➤ Aménagement des bas-fonds (nombre)	0	5	5	10
➤ Recherche de financement pour les travaux dans le cadre du PADER SF (nombre missions)	1	1	0	2
II. Entretien du réseau hydraulique et travaux de construction d'infrastructures hydrauliques				
Curage des canaux (km)	25	25	25	75
Entretien des digues (km)	50	50	50	150
Entretien des ouvrages d'art (u)	15	15	14	44
Construction de la digue de Famana (km)	15	15	0	30
Construction de l'ouvrage Niaman pont (u)	1	0	0	1

Commentaires :

Les recherches de financement des nouveaux projets vont permettre à l'Office Riz Ségou d'aller vers la reconversion en maîtrise totale de l'eau, de consolider les infrastructures hydrauliques en submersion contrôlée et de diversifier la production.

6.4.9. ANNEXE N°9 : Objectifs pour la protection de l'environnement

Activités	Rappel Réalisation 2013/2014	Objectifs		
		2015/2016	2016/2017	2017/2018
1 Suivi des pépiniéristes formés et équipés (Nbre)	200	200	230	250
2 – Production de plants en pépinière par les pépiniéristes (Nbre)	188 226	197500	198000	198500
3- Utilisation des plants :				
3-1 Plantations individuelles (ha)*	37	50	60	70
3-2 Bosquets villageois (ha)	0	1	2	3
3 -3 Haies vives (ml)	42400	42500	42600	42700
3-4 Brises vents (ml)	4190	5500	5600	5700
4- Techniques de CES				
4-1 Protection des ouvrages (mécanique et biologique) (ha)	10	15	22	26
4-2 Protection des berges en perrés (ml)	2000	500	500	500
4-3 Production de fumure organique par les exploitations agricoles (T)	73 979	74570	74580	74590
4-4 Récupération de terres dégradées (glacis) par les techniques appropriées (ha)	10	16	20	30

Commentaires :

Au terme du contrat-plan, le taux d'accroissement de la production de plants sera de 5% par rapport à la campagne 2013-2014. Cette production est fonction du niveau d'utilisation.

6.4.10. ANNEXE 10 : Objectifs en équipements, en matériels et en intrants agricoles :

Activités	Rappel Réalisation 2013/2014	Objectifs		
		2015/2016	2016/2017	2017/2018
Charrues (%)	88	90	92	95
Herses (%)	83	85	87	89
Charrettes (%)	87	88	89	90
Tracteurs (Nbre)	53	70	85	95
Motoculteurs (Nbre)	28	46	56	66
Bœufs de labour (%)	86	87	88	89
Décortiqueuses de riz (Nbre)	350	370	380	390
Batteuses (Nbre)	444	464	474	484
Phosphate d'ammoniac (Tonne)	1942,8	2015	2215	2315
Urée (Tonne)	1645,6	2015	2215	2315
Semences riz R1 (T)	15	20	22	24
Couveuses (Nbre)	61	61	71	81

NB : R1 = Semence de première multiplication

Commentaires :

L'accent sera mis sur la motorisation de la riziculture à travers l'utilisation des motoculteurs à côté des tracteurs et des autres équipements (charrues, bœufs de labour, herses, charrettes) déjà adoptés par les producteurs. Les objectifs assignés entreront en droite ligne de la politique nationale d'équipements agricoles prônée par le Gouvernement de la République du Mali.

6.4.11. ANNEXE 11 : Engagements et indicateurs du 8^{ème} Contrat Plan 2015-2017.

ENGAGEMENTS	ACTIVITES	INDICATEURS	NIVEAU CIBLE
I. ENGAGEMENTS DE L'ORS			
Section 1 : Transfert des activités- Article 6 :			
- Créer et renforcer les rapports de partenariat avec les services techniques compétents (DRSV, DRPIA, DRP, DREF, DRDS, IER, CRA), en matière de développement économique et social	Signature de Convention/ Protocole	Nombre de Convention/Protocole signé	7 contrats signés
- Préparer les producteurs à la gestion future du réseau tertiaire réalisé dans les casiers de maitrise totale de l'eau dans la zone de Dioro (annexe 5)	Mise en place de Comités de Gestion des Réseaux Tertiaires	Nombre de drains tertiaires gérés par les comités.	40 514 ml de drains tertiaires
- Rendre plus dynamiques les organisations des producteurs dans la gestion des activités qui leurs sont déjà transférées à savoir: la gestion du crédit agricole, le suivi des données agro- météorologiques, la multiplication des semences sélectionnées, la transformation et la commercialisation des produits agricoles et l'approvisionnement en intrants et équipements agricoles	Formation/Animation des Organisations des Producteurs	Nombre de séances de formation Nombre de séances d'animation	15 séances de formation 675 séances d'animation
SECTION 2 : GESTION FINANCIERE Article : 7 :			
- Assurer son équilibre financier (annexes 3 et 4) à partir des ressources propres, des subventions de l'État et des ressources extérieures ;	Elaboration du budget du présent Contrat Plan	Budget par sources de financement	Fonds propres = 1 499 345 000 FCFA Etat = 6 048 965 000 FCFA.
- Garantir une bonne affectation des fonds de la redevance eau.	Application de la clé de répartition	Taux d'affectation de la redevance par rubrique	60% pour les travaux d'entretien des casiers; 35% pour le salaire des contractuels et le fonctionnement lié à l'investissement ; 5% pour la constitution du fonds de soutien aux sinistres

ENGAGEMENTS	ACTIVITES	INDICATEURS	NIVEAU CIBLE
- Améliorer les ressources propres conformément à la loi n°90-110 AN-RM du Nombre de dispositions inapplicables Nombre de dispositions inapplicables bles 18 octobre 1990	Application de la loi n°90-110	Taux de recouvrement de la redevance Taux de perception des frais de prestations et de locations	100% 100%
Section 3: Gestion des terres- Article 8			
- Procéder à la relecture du cahier des charges et en assurer une bonne application conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation Agricole afin de garantir la sécurité foncière à tous les exploitants agricoles dans un contexte plus réglementé.	Tenue de l'atelier de relecture du cahier des charges	cahier des charges actualisé	Un cahier
- Impliquer davantage les producteurs dans la gestion du service de l'eau et de la redevance (évaluation et surveillance des travaux d'entretien, mise en eau des casiers, recouvrement et utilisation des ressources de la redevance eau).	Participation des producteurs aux réunions de prise de décisions relatives à la gestion du service de l'eau et de la redevance.	Nombre de producteurs participants aux différentes instances.	24 producteurs participent aux travaux du comité paritaire
- Procéder à la reconversion progressive en maîtrise totale de l'eau des casiers qui s'y prêtent et respecter le quota d'attribution des terres aménagées par l'état aux femmes, aux jeunes et aux groupes déclarés vulnérables conformément à la LOA (annexe 8)	Aménagement progressif en système de maîtrise totale de l'eau des casiers qui s'y prêtent Attribution des parcelles aux groupes vulnérables	Nombre d'hectares aménagés Nombre d'hectares attribués aux femmes et aux jeunes	1271 ha 127 ha attribués aux groupes vulnérables.
- Affecter les zones difficilement irrigables des casiers aux variétés qui s'y adaptent mieux et sensibiliser les producteurs au respect du calendrier agricole et du plan d'eau en vue de tirer le meilleur profit des aménagements	Diffusion de variétés adaptées aux zones difficilement irrigables.	Nombre d'hectares exploités avec les variétés adaptées	3000 ha situés dans les zones difficilement irrigables sont exploités.
- Identifier et aménager pour des fins rizicole/piscicole, les bas-fonds situés dans les zones nouvellement affectées par le décret n°10-340/PRM du 16 juin 2010	Aménagement des bas fonds.	Nombre de bas fonds aménagés.	10 bas fonds aménagés dans les nouvelles zones.

ENGAGEMENTS	ACTIVITES	INDICATEURS	NIVEAU CIBLE
Section 4: Intensification et diversification des productions agricoles - Article 9 :			
- Développer un cadre de partenariat avec les services techniques spécialisés (PAFA, PCDA) en vue de promouvoir les filières avicole, apicole, piscicole et maraîchère (ail, échalote-oignon, pomme de terre)	Signature de Convention/ Protocole	Nombre de Convention/Protocole signé	2 contrats signés
- Assurer la souveraineté alimentaire et accroître les revenus des producteurs à travers des actions d'intensification et de diversification de la production agricole (annexe 1 et 2) ;	Intensification et diversification des productions agricoles en vue d'accroître les revenus des producteurs.	Taux d'augmentation des productions des cultures sèches en 2017/2018 Taux d'augmentation des productions rizicoles en 2017/2018 Excédents céréaliers commercialisables en 2017/2018.	27% pour les cultures sèches 24% pour le riz. 36 181 tonnes d'excédent céréalier.
Développer des stratégies d'amélioration du niveau d'équipement des producteurs	Elaboration de stratégie d'amélioration du niveau d'équipement des producteurs.	Nombre de documents élaborés.	Un document de stratégie d'équipement.
Mettre l'accent sur la promotion des cultures de pourghère, sésame, manioc et pastèque.	Sensibilisation des producteurs, recherche et diffusion de variétés performantes.	Nombre de mission de sensibilisation ; Nombre de variétés performantes introduites	2 missions de sensibilisation 4 variétés performantes introduites
Section 5: Des actions de promotion féminine - Article 10 :			
- Consolider les acquis des projets PADER-TKT, PDIS, PADEL, PDAR et PROFEM en faveur des femmes, à travers le maraîchage, l'élevage des petits ruminants, l'aviculture, le petit commerce, les banques de céréales, la transformation et la commercialisation des produits agricoles et l'alphabétisation fonctionnelle (annexe 6).	Consolidation des AGR en faveur des femmes.	Nombre de groupements féminins fonctionnels ;	Nombre GF/ maraîchage (10), l'élevage des petits ruminants (21), l'aviculture (?), le petit commerce (9), les banques de céréales(6), la transformation et la commercialisation des produits agricoles (240) et l'alphabétisation fonctionnelle (38)

ENGAGEMENTS	ACTIVITES	INDICATEURS	NIVEAU CIBLE
- Développer un cadre de partenariat avec les projets ou ONG (walé...) afin d'assurer la sensibilisation des communautés sur le VIH/SIDA, les MST et les MGF (Mutilations Génitales Féminines)	Signature de Convention/ Protocole avec la Croix Rouge, ONG Wallé, le secrétariat exécutif régional de lutte contre le VIH/Sida et la Direction régionale de la promotion de la femme de l'enfant et de la famille.	Nombre de Convention/Protocole signé	4/convention/protocole signés
- Développer l'approche genre et équité dans tous les aspects de développement économique et social ;	Adoption de l'approche genre et équité dans la mise en œuvre des projets.	Répartition des bénéficiaires du projet PADER TKT par sexe.	AGR : 1596 femmes ; Pépinières 99 Hommes et 1 Femme ; Plantations 75 hommes Foyers améliorés : Métallique ; 15 hommes et Louga 69 femmes ; Aviculture : 30 hommes ; Apiculture : 144 hommes.
Section 6: Protection de l'environnement - Article 11 :			
- Appuyer les populations encadrées dans la poursuite des actions de protection de l'environnement à savoir la conservation, la restauration et le maintien de la fertilité des sols à travers les actions suivantes :-la production de plants en pépinière; - l'implantation de bosquets, de haies vives, de brises vent, -l' application des techniques de DRS C.E.S- et l'agroforesterie (annexe 9) ;	Poursuite des actions de protection de l'environnement.	Nombre de plants produits, Nombre de bosquets, Longueur de haie vive, longueur de brise vent, Nombre superficie traitée en DRS/CES,	198500 plants produits, 3 ha de bosquets, 42700 ml de haie vive, 5700 ml de brise vent, 30 ha traitée en DRS CES,
- Développer un cadre de partenariat avec les services techniques en charge de l'environnement en vue d'élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion environnemental pour chaque projet futur prenant en compte la gestion à priori et à postériori des pesticides.	Poursuite et renforcement de la mise en œuvre du protocole ORS/DRACPN signé en 2004.	Nombre de missions conjointes	4 missions conjointes par an.

ENGAGEMENTS	ACTIVITES	INDICATEURS	NIVEAU CIBLE
Section 7: Gestion des fonds de soutien aux sinistres- Article 12 :			
L'ORS s'engage à poursuivre la gestion efficiente du fonds de soutien aux sinistres selon les clauses du Cahier des charges convenues avec les producteurs.	Constitution du fonds de sinistre suivant les clauses du cahier des charges ; Achat de semences pour l'appui aux producteurs victimes de sinistres.	Montants des fonds constitués et dépensés au cours de la période du contrat plan.	Montant du fonds de soutien aux sinistres : 5% de l'assiette de la redevance.
Section 8 : Partenariat avec les collectivités décentralisées.-Article 13:			
Etablir un cadre de partenariat avec les collectivités décentralisées dans la mise en œuvre des différents projets et programmes concourant à l'amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires de ces projets	Elaboration d'un cadre de concertation et sa mise en œuvre.	Document cadre de concertation élaboré.	Un document cadre élaboré.
Poursuivre l'appui aux communes rurales dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de leurs Programmes de Développement Economique et Social	Participation à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des PDSEC des communes rurales.	Nombre de réunions bilan/programmes	Participation à 86 réunions tenues par les communes rurales.
SECTION 9 : Indicateurs de performance - Article 14 :			
L'ORS s'engage à réaliser les activités prévues dans le cadre du présent contrat plan suivant les indicateurs retenus dans les annexes N° 1 à N° 10.	Suivi évaluation du contrat plan	Rapports de suivi et d'évaluation	3 rapports d'évaluation.
II. ENGAGEMENTS DES PRODUCTEURS			
Section 1 : Partenariat avec l'Office Riz Ségou- Article 15 :			
- S'impliquer davantage dans l'identification, l'évaluation et le suivi des travaux d'entretien	Participation aux réunions des comités paritaires	Nombre de PV de réunions	2 PV par complexe hydraulique.
- Participer au processus de passation des marchés de travaux d'entretien, aux réunions de mise en eau et à l'évaluation des emblavures et des sinistres.	Participation aux dépouillements, aux réunions de mise en eau et à l'évaluation des emblavures et des sinistres.	Nombre de rapports de dépouillement ; nombre de PV de mise en eau, nombre de rapport de missions d'évaluation.	1 rapport de dépouillement 24 PV de réunion de mise en eau par complexe. 1 rapport de mission d'évaluation par secteur.

ENGAGEMENTS	ACTIVITES	INDICATEURS	NIVEAU CIBLE
Article 16 : - Les producteurs s'engagent à participer à la relecture du cahier des charges ORS / Attributaires et à observer scrupuleusement l'ensemble des clauses dudit cahier de Charges.	Tenue de l'atelier de relecture du cahier des charges	cahier des charges actualisé	Un cahier de charges.
Section 2 : Intensification de la production agricole- Article 17 :			
- Améliorer le niveau des rendements des différentes productions végétales par le respect et l'application correcte des itinéraires techniques conseillés par l'ORS et principalement l'utilisation des semences améliorées, la fertilisation organique et minérale, la lutte multiforme contre les adventices, l'application des itinéraires techniques de maîtrise totale de l'eau.	Exploitation des parcelles par application correcte des itinéraires techniques.	Taux d'augmentation des rendements des cultures.	Riz de submersion contrôlée: 6,5% Riz Maitrise totale : 160 % Mil : 3,3 % Sorgho : 10,52% Mais : conventionnelle +100% Mais hybride : 9,09% Fonio : 1,88%
- Adhérer à la stratégie d'amélioration du niveau d'équipement des exploitations agricoles	Inscriptions des groupements de producteurs pour la demande de crédit dans le cadre des CRP.	Nombre de groupements inscrits.	24 groupements inscrits.
Section 3 : Renforcement des capacités des organisations et des producteurs- Article 18:			
- Consolider les AV et les sociétés coopératives à travers le respect scrupuleux de leurs statuts et règlements,	Harmonisation des textes des organisations existantes à ceux de l'OHADA.	Nombre de sociétés coopératives créées suivant les textes de l'OHADA.	105 sociétés coopératives créées.Tenir
- Renforcer la disponibilité des organisations et des producteurs pour les actions visant le renforcement de leurs capacités organisationnelles et de gestion;	Tenue des réunions d'information et de sensibilisation des membres.	Nombre de réunions tenues.	105 réunions tenues.
- Appuyer l'ORS dans l'amélioration du niveau de recouvrement de la redevance eau à travers la sensibilisation de l'ensemble des producteurs ;	Sensibilisation des producteurs à travers les médias.	Nombre d'émissions radios.	20 émissions soit 5 par association de riziculteurs.

ENGAGEMENTS	ACTIVITES	INDICATEURS	NIVEAU CIBLE
- Renouveler les bureaux des différentes structures mises en place conformément aux statuts et règlements intérieurs en vigueur en vue de les rendre plus dynamiques	Tenue des assemblées générales de renouvellement de bureaux.	Nombre de bureaux renouvelés.	82 bureaux de sociétés coopératives renouvelés.
Section 4 : Promotion féminine et emploi jeunes- Article 19 :			
- Intégrer davantage les préoccupations spécifiques des femmes et des jeunes dans les différents projets de développement initiés à la base;	Affectation de ressources financières des projets à la réalisation des activités génératrices de revenus pour les femmes et les jeunes.	Montant des ressources affectées.	10% des coûts des projets sont affectés aux préoccupations spécifiques des femmes et des jeunes.
- Impliquer les femmes et les jeunes dans la mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus (AGR);			
- Développer l'approche genre et équité dans la mise en place des instances dirigeantes en vue d'impliquer davantage les femmes et les jeunes dans la prise de décisions à la base	Réservation d'un quota acceptable aux femmes et aux jeunes dans l'attribution des postes au niveau des instances dirigeantes.	Niveau de représentation des femmes et des jeunes dans les bureaux dirigeants.	30% des membres des bureaux sont des femmes et des jeunes.
Section 5 : Gestion du fonds de soutien aux sinistres - Article 20 :			
- Les producteurs s'engagent à observer scrupuleusement l'ensemble des clauses du Cahier de Charges portant sur la gestion du fonds de soutien notamment en ce qui concerne leur participation à l'évaluation conjointe des niveaux des sinistres avec les agents d'encadrement de l'ORS et le respect des conditions d'accès au fonds	Gestion du fonds de soutien en faveur des sinistres.	Montant du fonds de soutien octroyé aux sinistres.	5% de la redevance.
Section 6 : Institution du droit de péage- Article 21:			
Les producteurs s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre avec l'ORS et les autorités communales des mesures appropriées pour	Elaboration des conventions locales avec l'administration, les	Des conventions acceptées et signées par les acteurs.	3 conventions soit une convention par complexe.

ENGAGEMENTS	ACTIVITES	INDICATEURS	NIVEAU CIBLE
l'installation des barrières de pluie et l'instauration du droit de péage sur les digues routes afin de faire face à l'entretien des digues routes et ouvrages souvent endommagés par les camions des forains et autres usagers.	usagers et les élus locaux pour l'installation des barrières de pluies et l'instauration du droit de péage.		
Section 7 : Révision du taux de la redevance eau - Article 22 :			
A la faveur des travaux d'aménagement à réaliser dans le cadre du PADERTKT ainsi que dans les perspectives de reconversion progressive des casiers en maîtrise totale de l'eau, les producteurs s'engagent à observer les taux de la redevance en relation avec le coût réel du service de l'eau.	Respect du taux de la redevance dans les casiers en maîtrise totale de l'eau sur la base des coûts réels du service de l'eau.	Montant de la redevance.	67 000 FCFA/ Ha.
III. ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT- Article 23 – Article 24:			
- Consolider l'autonomie de gestion de l'O.R.S conformément aux dispositions de la loi n°90-110 AN— RM du 18 Octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des E.P.A et à celles relatives à l'ordonnance n°91-049 P.CTSP du 21 Août 1991 portant création de l'Office Riz Ségou ;	Garantir l'autonomie de gestion de l'ORS en tant que EPA.	Tenue des sessions de Conseil d'administration et de Comité de Pilotage des contrats Plan.	2 Sessions de CA et 2 sessions du Comité de pilotage du contrat plan par an.
- Mettre à la disposition de l'ORS les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans le Contrat/Plan 2015 -2017 notamment les dépenses de matériels, d'équipements, de salaires des fonctionnaires mis à la disposition de l'ORS et d'entretien du réseau hydraulique ;	Appui financier à l'ORS pour la réalisation de ses objectifs.	Montant des appuis budgétaires.	6 048 965 000 FCFA.
- Appuyer l'ORS dans la recherche de financement auprès des partenaires au développement dans le cadre de la reconversion de certains casiers en maîtrise totale de l'eau, de l'élaboration du schéma directeur de développement de la zone de l'ORS et des nouveaux	Recherche de financements extérieurs dans le cadre de la reconversion de certains casiers en maîtrise totale de l'eau, de	Nombre de partenaires techniques et financiers identifiés.	Financements acquis pour 3 nouveaux projets.

ENGAGEMENTS	ACTIVITES	INDICATEURS	NIVEAU CIBLE
projets qui sont initiés pendant la durée du présent contrat plan.	l'élaboration du schéma directeur de développement de la zone de l'ORS et des nouveaux projets.		
<u>Chapitre VI:</u> Dispositions finales. Section 1 : Mise en place d'un comité de suivi.- Article 25:			
Il est mis en place par le Gouvernement du Mali, un Comité de Suivi chargé de suivre et d'évaluer la réalisation du Contrat /Plan et de faire toutes suggestions et recommandations quant aux modalités de sa mise en œuvre. (Cf. Arrêté fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Suivi)	Mise en place du comité de suivi du contrat plan.	Arrêté de mise en place du comité.	Un arrêté signé.
Section 2 : Clauses de sauvegarde : Article 26:			
Si des faits ou des décisions non prévus dans l'élaboration du présent Contrat /Plan en rendaient certaines dispositions inapplicables ou empêchaient d'atteindre les résultats prévus, le Comité de Suivi en tirera les conséquences sur les engagements de l'État; de l'O.R.S. et des Producteurs, et leur proposera le cas échéant les modifications souhaitables.	Sauvegarde du Contrat plan.	Nombre de dispositions inapplicables.	Pas de dispositions inapplicables.
Section 3 : Conditions d'entrée en vigueur:			
ARTICLE 27:			
Le présent Contrat/Plan entrera en vigueur, après approbation par le Gouvernement, à partir de sa date de signature.	Entrée en vigueur du contrat/plan.	Signature par les acteurs Etat, ORS, Producteurs.	Contrat plan signé.

6.4.12. ANNEXE 12 : Répartition des engagements par acteur

ENGAGEMENTS	ACTEURS		
	ETAT	ORS	PRODUCTEURS
Transfert des activités		X	
Gestion financière	X	X	
Gestion des terres		X	X
Intensification et diversification des productions agricoles		X	X
Promotion féminine		X	X
Protection de l'environnement		X	X
Gestion des fonds de soutien aux sinistres		X	X
Partenariat avec l'ORS			X
Organisation du monde rural		X	X
Institution du droit de péage		X	X
Révision du taux de la redevance		X	X
Consolidation de l'autonomie financière de l'ORS	X		
Mise à disposition de l'ORS des ressources financières nécessaires	X		